AR Prefecture

047-254702491-20230228-23_004_B-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023



DÉCISION DU BUREAU N° 23_004_B

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 28 FÉVRIER 2023 À 10 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 février 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE		
Présidente				
Geneviève LE LANNIC	Х	Р		
Vice-Présidents Territoriaux				
Françoise LABORDE	Х	Р		
Jean-Pierre VICINI				
Julie CASTILLO	Х	Р		
Guillaume LEPERS				
Jean-Pierre MOULY	Х	Р		
Pierre SICAUD	Х	Р		
Pierre IMBERT	Х	Р		
Christine SATTA	Х	Р		
Délégués				
Yann BIHOUÉE	Х	Р		
Thierry BOZZELLI	Х	Р		
Thierry BROUILLARD	Х	Р		
Alain BROUILLET				

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	Х	Р
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	Х	Р
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	Х	Р
Bernard PATISSOU	Х	Р
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Х	Р
Aldo RUGGERI	Х	Р
Jean-Noël VACQUÉ	Х	Р

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

AR Prefecture

047-254702491-20230228-23_004_B-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023

DÉCISION du BUREAU SYNDICAL n° 23_XXX_B

Objet : Avenant n°1 à la convention de vente d'eau à partir du secteur de Villeneuve-sur-Lot vers les secteurs Nord du Lot/Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre

Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente, présente l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable du territoire de La Brame, Nord du lot, Nord de Marmande et Sud du Lot avec la société SAUR, selon le contrat de délégation de service public reçu en Préfecture d'Agen le 7 décembre 2018 ;

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable du Territoire de Penne d'Agenais / Saint-Sylvestre avec la société VEOLIA EAU — CGE, selon le contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2010, et arrivé à échéance au 31/12/2022;

VU la délibération de l'assemblée syndicale en date du 23 Juin 2022 relatif à l'intégration des communes du secteur de Penne/Saint Sylvestre dans le contrat eau potable de La Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du lot, confié à la SAUR, au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la convention de vente en eau du secteur de Villeneuve-sur-Lot vers les secteurs de Nord du Lot et du Sud du Lot, signée le 21 Avril 2022 ;

Considérant que les ventes d'eau en gros entre Villeneuve sur Lot et les territoires du Nord du Lot et du Sud du Lot sont déjà cadrées par une seule convention passée entre EAU47, AGUR et SAUR. Il appartient d'y rajouter les points de livraison des communes du secteur de Penne/St Sylvestre.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de vente d'eau entre Villeneuve sur Lot et les Territoires du Nord du Lot et du Sud du Lot, selon le projet annexé à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE

AR Prefecture

047-254702491-20230228-23_004_B-DE Reçu le 06/03/2023 Publié le 06/03/2023